

Brève du CRT, n° 4

Il peut être laborieux parfois de comprendre nos relevés de paie, voire d'y avoir accès.

Avant le confinement, et encore depuis, nous recevons sporadiquement la question suivante : « Comment savoir si j'ai reçu la rémunération pour avoir suivi la formation obligatoire sur la prévention des violences à caractère sexuel de l'Université Laval? »

Nous avons finalement obtenu du vice-rectorat aux ressources humaines (VRRH) la réponse à cette question. Ce montant figure sur la paie #4 du mois de février 2020, sous l'appellation suivante : « MONTANT FORFAITAIRE COTISABLE ».

En attente d'un retour éventuel, progressif, en petit nombre à nos bureaux, nous vous rappelons que l'équipe syndicale travaille à distance, conformément aux recommandations présentement en vigueur et que nous répondons à vos courriels du lundi au vendredi, entre 9 h et 16 h 30, à cette adresse: crt@scccul.ulaval.ca.

Nous vous souhaitons, à vos proches comme à vous, la santé.

Solidairement,

Le comité des relations du travail

Élisabeth Cyr
Louis Émond
Louis Lefrançois
Sylvain Marois